

Arrêté N° MA-ART-2026-183

**OBJET :** Arrêté d'interdiction de stationnement, 8-10 rue d'Harcourt, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

**Le Maire des Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2, R. 411-8, R417-10, R417-11 et R411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ;

**Considérant** la demande de **M. Jimmy ROGER, responsable des services techniques des Monts d'Aunay**, pour une intervention de nettoyage de la voirie, 8-10 rue d'Harcourt, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du 17 au 26 juin 2026 ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Pendant toute la durée de l'intervention, 8-10 rue d'Harcourt :

- **Le stationnement est interdit**

**Article 2** – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques des Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 17 juin 2026

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU  
P/O le maire adjoint  
Mme Florence Bellamy.

